

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-025

Régie de recettes et d'avances  
Transports scolaires

Nomination de Manon CARDOT,  
Mandataire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>13 JUIN 2023</b>
Publié	
Notifié à Manon CARDOT	

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-055 du 25 mars 2021 confiant à la société TRANSDEV ROANNE, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du service public des transports sur le périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-360 du 25 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-254 du 23 mai 2018 portant nomination du régisseur titulaire Marie-Laure MIRABEL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à TRANSDEV ROANNE la gestion des transports scolaires ;

Considérant que Manon CARDOT, salarié saisonnier de la société Transdev Roanne, intervient sur les transports scolaires ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Manon CARDOT est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires du 12 juin au 16 septembre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2

Manon CARDOT, mandataire, ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds.

### ARTICLE 3

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

### ARTICLE 4

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-31-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5**

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Manon CARDOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Marie-Laure MIRABEL

Manon CARDOT